* **I.  LA MÉTHODOLOGIE DE LA DISSERTATION**

Pour réussir une dissertation juridique, il faut d’abord comprendre la nature de l’exercice (I),

laquelle commande de respecter une méthodologie relativement stricte (II).

 **A – LA NATURE DE L’EXERCICE**

**La dissertation juridique n’est pas un devoir de récitation de cours.**

Il ne s’agit pas de reproduire des connaissances d’ailleurs plus ou moins bien comprises mais de

réfléchir à un sujet, en utilisant certes les connaissances acquises pendant l’année, mais surtout en

élaborant une réflexion personnelle et, en ce sens, originale. Dès lors, la dissertation ne fait pas

appel à la mémoire, mais à l’intelligence et à la réflexion.

**Il est donc vain de tenter de rapprocher le sujet à traiter de tel ou tel chapitre du cours**,

voire de telle section ou paragraphe. Car l’approche descriptive qui est celle d’un cours diffère

sensiblement de l’approche analytique qui est exigée dans une dissertation.

En effet, **la dissertation est une démonstration** : vous devez livrer au correcteur votre

approche de la question posée, en la justifiant par des considérations juridiques. Dès lors, un bon

devoir ne doit pas se limiter à une explication technique des mécanismes juridiques que vous

discutez. Il doit indiquer en outre comment ces mécanismes se rattachent au sujet, et pourquoi tel

mécanisme est cité à tel endroit de la démonstration et pas ailleurs.

**Tout au long du devoir, il faut suivre « le fil rouge » de sa démonstration** et se poser la

question de savoir si ce que l’on écrit a ou non une véritable utilité pour cette démonstration (on

est sinon dans le hors-sujet ou plus simplement dans ce que les correcteurs appellent le « délayage

ou récitation sans intérêt »).

Par ailleurs, **tout développement doit être justifié** par rapport à la problématique et bien sûr

argumenté juridiquement.

Il s’agit donc d’un exercice difficile, qui impose le respect d’une méthode adaptée.

**B – LES CONSEILS METHODOLOGIQUES**

La construction d’une dissertation juridique se décompose en trois étapes : la déconstruction du

sujet, l’élaboration du plan et la rédaction.

 **1) La déconstruction du sujet**

**La première étape consiste à définir et à analyser chacun des termes du sujet puis de les**

**confronter**, c’est-à-dire d’examiner quelles sont les relations qu’ils entretiennent. Ce travail sur les

termes ou le terme du sujet doit permettre de déterminer les différents éléments du sujet et ainsi

d’élaborer **une idée générale** (ou problématique) qui, dans la mesure du possible, est le produit

d’une réflexion personnelle.

Contrairement à une idée reçue, **la problématique n’est pas une question ni le sujet**

**reformulé sous forme de question ; elle est au contraire la réponse à cette question**,

réponse qui correspond donc à une idée sur le sujet qui va être démontrée tout au long de la

dissertation.

**Il n’y a jamais une et une seule idée générale** **:** la dissertation n’est pas un exercice

dogmatique.

Ex : Si vous avez comme sujet « *La jurisprudence est-elle une source de droit* ? », vous pouvez

soutenir que la jurisprudence est une source de droit ou, au contraire, qu’elle ne l’est pas.

Ce qui importe vraiment,  c’est la solidité de votre argumentation juridique. Ainsi, si vous

décidez que la jurisprudence n’est pas une source de droit, vous devrez analyser les

arguments en faveur de la jurisprudence, source de droit, et développer ensuite des

contre-arguments.

**L’idée générale retenue constitue le fil directeur (le socle) de la démonstration** qui sera

menée dans les développements.

**Sans idée générale, il n’y a pas de démonstration et donc pas de dissertation.**

**2) L’élaboration du plan**

Avec l’élaboration du plan, nous abordons la phase de reconstruction du sujet.

D’abord, le plan doit permettre de défendre de manière rationnelle l’idée générale, il en constitue

**l’argumentation**. Autrement dit, un correcteur doit connaître votre position en lisant

simplement le plan.

Ce **plan apparent** est le plus souvent en deux parties car une démonstration en deux temps est

en général plus claire et donc plus convaincante. **Le plan binaire (deux parties et deux sous-**

**parties) doit donc être privilégié** d’autant qu’opter pour un plan tripartite peut être très risqué

si votre correcteur est attaché au respect des usages universitaires. D’ailleurs, **une démonstration**

**doit être synthétique** : les différents éléments ne doivent pas être examinés les uns

indépendamment des autres mais en relation les uns avec les autres. Le plan binaire semble donc

le plus opérationnel car il est nécessairement le plus synthétique.

Il peut être **chronologique** (par exemple, pour le sujet « *Dol et contrat* » : I. Le dol et la formation

du contrat, II. Le dol et l’exécution du contrat), **de finalité** (par exemple, pour le sujet « *Le*

*Premier ministre sous la Ve République* » : I. Le Premier ministre en qualité de chef politique, II. Le

Premier ministre en qualité de chef de Gouvernement), **de comparaison** (par exemple, pour le

sujet « *Grâce et amnistie* » : I. L’opposition classique entre les deux formes de pardon, II. La

convergence nouvelle des deux formes de pardon) ou **technique** (par exemple, pour le sujet « *La*

*protection de la vie privée* » : I. La protection préventive de la vie privée par le référé, II. La protection

curative de la vie privée par l’allocation de dommages-intérêts).

En revanche, il faut éviter autant que possible les plans trop descriptifs qui se prêtent mal à

l’argumentation.

Exemple de plan classique (et donc descriptif) pour le sujet « *Les juridictions civiles* » :

I. La détermination des juridictions civiles

A. Les juridictions du fond

B. La Cour de cassation

II. L’organisation des juridictions civiles

A. La hiérarchisation des juridictions civiles

B. La composition des juridictions civiles

Dans cet exemple, il est difficile de saisir l’idée générale du devoir alors même que la plupart des

éléments sont présents. C’est la différence entre un cours (ou un manuel) et une dissertation.

Quoi qu’il en soit, dans un plan cohérent, **les éléments les plus importants de la**

**démonstration sont placés dans le IB et le IIA.**

**Les 1) et 2) au sein des sous-parties sont recommandés mais pas obligatoires.** Si vous

décidez d’en mettre, il faut le faire pour chaque sous-partie.

Enfin, **le plan doit être clair et doit permettre de faire le tour complet du sujet sans**

**répétition**.

Cet objectif de clarté ne peut être atteint que si deux exigences sont respectées.

En premier lieu, il faut privilégier **les intitulés brefs** : pas de verbe conjugué, pas de conjonction

de coordination (et, ou…) car il faut une idée par titre, pas de ponctuation comme pour les

dissertations philosophiques (virgule, deux points, trois points de suspension, etc.)…

Les titres doivent commencer par un article (le, la, les, un, une…).

Les titres de chaque partie doivent être cohérents au regard de la formulation du sujet mais aussi

les uns par rapport aux autres. Un plan ne saurait comporter plusieurs titres identiques ou

similaires. Ainsi, le titre du IA ne doit pas être le même que celui du I auquel il se rattache

puisque les A et B d’une partie développent deux aspects distincts du thème abordé dans cette

partie.

En second lieu, **les titres sont suivis de chapeaux introductifs** (sous les I et II, IA, IB, IIA et

IIB). Ces derniers se composent de deux phrases. La première résume l’idée de votre partie ou

sous-partie ; la seconde annonce le plan de manière formelle comme à la fin de l’introduction.

Aux chapeaux introductifs s’ajoutent les transitions, en particulier entre le I et le II. Quelques

lignes suffisent pour éviter de « *passer du coq à l’âne* ». Cela étant, la transition n’est pas le prétexte

pour développer des points qui ne trouvent pas leur place au sein de la partie considérée.

Tout plan qui respecte ces codes est un bon plan qu’il reste à découvrir pour chaque sujet parce

qu’il n’existe pas de plan préconçu valable pour n’importe quel sujet ou n’importe quel type de

sujet. À noter enfin qu’en principe la dissertation juridique ne comporte **pas de conclusion.**

**3) La rédaction**

Cette étape ne doit en aucun cas être négligée puisqu’elle conduit au « produit fini » que va juger

et noter le correcteur. Il faut donc savoir gérer le temps imparti à l’épreuve pour pouvoir achever

la rédaction du devoir.

a) La gestion du temps (pour une épreuve de 3h, à titre indicatif)

- Lecture attentive du sujet et recherche de sa signification : 15 minutes

- Recherche de la matière  et élaboration du plan: 25 minutes

- Rédaction de l’introduction : 30 minutes

- Rédaction de la première partie : 50 minutes

- Rédaction de la seconde partie : 50 minutes

- Relecture : 10 minutes

 b) L’introduction

C’est la partie la plus importante du devoir car elle sert à justifier l’idée générale que l’on a choisie

de démontrer, idée générale qui doit être posée dès l’introduction et de laquelle se déduit le plan.

L’introduction permet de cadrer le sujet :

- **De quoi va-t-on parler ?** (analyse des termes du sujet)

Il s’agit ici, après une phrase d’accroche (adage, citation…) qui permet d’amener le sujet, de poser

**la définition du sujet** (de chacun de ses termes avant de préciser le sujet dans son entier).

De la définition du sujet on peut ensuite déduire la délimitation du sujet. À partir du sens donné

au sujet, on va en effet pouvoir délimiter son domaine. On voit donc qu’il s’agit là d’une étape

fondamentale puisqu’elle seule permet d’éviter le hors-sujet fatal.

Ex : si le sujet porte sur « *L’existence des personnes physiques* », il faut écarter en introduction

la question des personnes morales.

- **Pourquoi va-t-on en parler ?** (l’intérêt du sujet)

Cet **intérêt** peut être purement théorique, et non des moindres (la question a pu être très

débattue, divise toujours la doctrine…), il peut être pratique (par exemple, derrière le droit pénal

se profilent toujours les libertés individuelles, la question de l’indemnisation des victimes…). Le

sujet peut également être d’actualité (par exemple, la suppression du juge d’instruction ou

l’adoption par les couples homosexuels….). Dans tous les cas, il aura des dimensions historiques,

sociologiques, politiques… qui permettront d’amplifier son intérêt au-delà de la seule sphère

juridique.

- **Comment va-t-on en parler ?** (l’idée générale et le plan qui en constitue

l’argumentation)

Enfin, et si possible à partir de l’intérêt du sujet (pour qu’il y ait un fil conducteur dans

l’introduction), il faut examiner l’idée générale retenue sur le sujet et annoncer le plan.

**L’idée générale vient justifier le plan choisi puisque celui-ci doit démontrer l’idée**

**générale.**

Attention ! L’introduction n’est pas un catalogue de banalités que l’on classerait dans un ordre

chronologique. Il est nécessaire de bien faire le lien entre la problématique et le plan qui en

constitue la réponse démonstrative.

c) Les conseils rédactionnels

**N’oubliez pas que vous écrivez pour être lu et surtout pour être compris** **: la dissertation**

**étant une démonstration, il faut que le lecteur puisse suivre continuellement le**

**cheminement de votre pensée.**

À cette fin, on peut donner plusieurs conseils :

- Privilégiez les phrases courtes ;

- Utilisez les mots de liaison pour passer d’une idée à l’autre : cependant, toutefois,

néanmoins, de plus, ensuite, pourtant, or, en premier lieu, en deuxième lieu, en dernier

lieu, d’une part, d’autre part, en revanche…

- Utilisez les paragraphes : changez de paragraphe lorsque vous avez fini de traiter l’un des

aspects de votre dissertation (une idée =  un paragraphe avec un retrait). Cela contribue à

la clarté de l’exposé et constitue un guide utile pour le lecteur ;

- Proscrivez les abréviations ;

- Respectez les règles de grammaire et de conjugaison : une majuscule en début de phrase,

un point en fin de phrase, accord du participe passé…

- Veillez à votre orthographe : jurisprudence et non juris-prudence, malgré et non malgrés,

parmi et non parmis…

- Soignez votre copie : évitez les ratures, soulignez les titres mais pas en rouge (couleur

réservée au correcteur), sautez des lignes pour aérer votre copie…

- Adoptez une écriture lisible.

**II.  LA MÉTHODOLOGIE DU COMMENTAIRE D’ARRÊT**

Le commentaire d’arrêt est sans doute l’exercice le plus redouté des étudiants. Pour le réussir, il

faut d’abord comprendre la nature de l’exercice (I), laquelle commande de respecter une

méthodologie particulière (II).

**A – LA NATURE DE L’EXERCICE**

Le but du commentaire d’arrêt est, comme son nom l’indique, de commenter une décision de

justice. **Il s’agit d’expliquer et de discuter la solution dégagée par le juge.**

Cela suppose que l’étudiant possède des connaissances élémentaires sur le droit positif qui

constitue le contexte juridique de la décision. Cela suppose également que l’étudiant élabore une

réflexion personnelle sur l’arrêt car, d’une certaine manière, le commentaire est une

démonstration. En d’autres termes, le correcteur doit connaître votre sentiment sur la décision

rendue, sentiment qui doit s’appuyer sur des considérations juridiques.

Dès lors, deux écueils sont à éviter : **la dissertation déguisée** (l’arrêt ne doit pas être le prétexte

pour traiter des généralités plus ou moins en relation avec le problème de droit) et **la paraphrase**

(redire ce qui est dit dans l’arrêt sous une autre forme, sans apporter de connaissances

personnelles). En définitive, il ne faut pas être trop proche ou trop loin de l’arrêt. Le plus simple

est de toujours se demander si ce que l’on dit peut être raccroché à l’arrêt.

**B – LES CONSEILS MÉTHODOLOGIQUES**

Le commentaire d’arrêt est une épreuve très formaliste dont il convient de respecter toutes les

règles de fond et de forme.

**1) L’introduction du commentaire**

L’introduction est la partie la plus importante du devoir. Elle comporte plusieurs étapes qui

doivent être scrupuleusement respectées :

- Phrase d’accroche (actualité, contexte juridique, adage, etc.) ;

- Présentation de la décision, objet du commentaire (date, juridiction) ;

- Rappel et qualification des faits pertinents ;

- Exposé de la procédure (parcours de l’affaire) ;

- Détermination des parties (demandeur/défendeur, appelant/intimé, etc.) ;

- Thèses des parties si elles sont exposées (par ex. les moyens du pourvoi) ;

- Problème de droit soulevé par l’arrêt (il s’agit d’une question juridique d’ordre général et

non d’une espèce particulière ; en cas de pluralité de problèmes, deux hypothèses sont à

envisager. Si des problèmes distincts sont d’égale importance, ils doivent être traités

séparément. Si l’un des problèmes soulevés par l’arrêt est plus important que les autres, il

ne faudra alors retenir pour le commentaire que le point principal, mais sans oublier de

signaler dans l’introduction que les points annexes seront laissés de côté) ;

- Solution de l’arrêt (motifs et dispositif). L’étudiant donne la solution au problème posé

précédemment (par ex. : « La Cour de cassation répond par l’affirmative, en décidant que

[citation ou paraphrase de la motivation de l’arrêt]». À ce stade, il convient de préciser la

nature de l’arrêt (arrêt infirmatif ou confirmatif pour la cour d’appel, arrêt de rejet ou de

cassation pour la haute juridiction),  les moyens de cassation (violation de la loi,

incompétence, excès de pouvoir, etc.) et la qualité de la motivation (précise, lapidaire…).

- Sens du commentaire (en quelques lignes, l’étudiant doit porter une première appréciation

critique de la solution retenue, livrer les grandes idées qui seront développées) ;

- Annonce de plan (par ex. : « Cet arrêt réaffirme l’interdiction du mariage homosexuel (I)

et montre par la même que les juges français sont attachés à une conception classique de

l’institution matriarcale (II) »).

 **2) Le plan du commentaire**

Un plan de commentaire comporte deux parties (I / II), elles-mêmes subdivisées en deux sous-

parties (A / B). Il n’y a pas de conclusion. **En principe,** **ce plan découle de la motivation de**

**l’arrêt (il faut « coller à l’arrêt »)**. Ainsi, en présence de deux problèmes juridiques distincts, il

est conseillé de consacrer une partie à chacun de ses problèmes. De même si le raisonnement du

juge s’effectue en deux étapes bien marquées (« Attendu d’une part […] Mais attendu d’autre part

[…] »). Lorsqu’il est impossible de procéder de la sorte, le plus simple est d’expliquer la solution

dans une première partie, puis de l’apprécier dans une seconde partie.

Comme pour la dissertation, **l’étudiant doit soigner les intitulés, les chapeaux introductifs et**

**les transitions**. Le titre d’une partie ou d’une sous-partie doit refléter clairement son contenu.

Dès lors, les titres du style I – Analyse de la décision ; II – Critique de la décision sont à proscrire

absolument. À la lecture du plan, le correcteur doit immédiatement saisir le raisonnement de

l’étudiant, les idées essentielles soutenues par ce dernier.

 **3) Les développements**

Trois éléments essentiels constituent la substance du commentaire et témoignent de la réflexion

personnelle de l’étudiant. On les retrouve sous l’expression « **SVP** » (Sens, Valeur, Portée).

- **Sens de la décision** (explication de la solution): l’étudiant doit expliquer le raisonnement

suivi par les juges. Pour ce faire, il doit identifier les concepts juridiques utilisés,

s’intéresser aux fondements textuels (visa) ainsi qu’aux règles juridiques sollicitées.

- **Valeur de la décision** (appréciation de la solution): L’étudiant doit critiquer l’arrêt qui lui

est soumis tout en s’affranchissant des positions doctrinales. *La solution est-elle satisfaisante*

*en droit?* (Les juges ont-ils bien appliqué le droit ? L’interprétation retenue est-elle

conforme à la lettre ou à l’esprit du texte tel que la jurisprudence l’a dégagé ? La règle

juridique invoquée est-elle appropriée ? Les juges ont-ils correctement motivé leur

décision ? Une autre solution devrait-elle être adoptée ? Quelle est la position de la

doctrine vis-à-vis du problème tranché par l’arrêt ?). *La solution est-elle satisfaisante en équité ?*

(Conforme aux textes, la solution produit-elle des conséquences injustes pour le

justiciable ? Est-elle favorable au plaideur ?). *La solution est-elle satisfaisante en opportunité ?*

(Satisfait-elle les impératifs de justice, de sécurité juridique et de prévisibilité de la règle de

droit ? Tient-elle compte des exigences de la pratique ?). L’histoire du droit et le droit

comparé peuvent également être d’un bon secours pour apprécier la valeur de l’arrêt.

- **Portée de la décision** (situation de l’arrêt) : l’étudiant doit déterminer l’impact de la

solution sur le droit positif en replaçant l’arrêt dans son contexte juridique (La décision

constitue-t-elle un revirement ou s’inscrit-elle au contraire dans une jurisprudence

constante ? S’agit-il d’un arrêt d’espèce ou d’un arrêt de principe ? La solution est-elle une

application anticipée d’un texte de loi ? Est-elle anachronique ?).

L’agencement de ces trois éléments est parfois source de difficultés. Dès lors, bien qu’il n’y ait pas

de plan type, il est conseillé de consacrer une première partie à l’apport de la solution (analyse des

textes applicables et du problème d’interprétation, présentation et explication de la solution, etc.)

et une seconde partie à la critique de la décision rendue (valeur et portée de la solution).

 **4) La gestion du temps**

- Lecture  et compréhension de l’arrêt : 15 minutes

- Recherche de la matière et élaboration du plan: 25 minutes

- Rédaction de l’introduction : 30 minutes

- Rédaction de la première partie : 50 minutes

- Rédaction de la seconde partie : 50 minutes

- Relecture : 10 minutes

**III. LA MÉTHODOLOGIE DU CAS PRATIQUE**

L’exercice du cas pratique a pour objet d’apprécier l’aptitude du candidat à identifier et à

appliquer la règle de droit la plus adaptée à difficulté factuelle soumise à sa sagacité (méthode du

syllogisme judiciaire). Le candidat ne doit donc pas réciter purement et simplement son cours ; il

doit sélectionner les éléments de droit qui lui permettront d’apporter **une réponse**

**circonstanciée et** **argumentée** aux questions posées.

 **A – DÉMARCHE INTELLECTUELLE**

Dans une première étape, **il faut bien lire l’énoncé pour saisir les différents aspects du cas**

**pratique.** Chaque terme peut être déterminant, les examinateurs n’hésitant pas à insérer des

« pièges » dans les cas soumis aux étudiants. Un manque d’attention peut avoir des effets

dévastateurs, notamment en ce qui concerne les dates (les dates sont importantes pour calculer

les délais de prescription, de péremption d’instance, de voies de recours, de dépôt des mémoires

ou des conclusions…). L’étudiant doit également prendre en compte certains éléments tels que

l’âge des parties (ex : minorité du demandeur à l’action), leur profession (cet élément permet

d’apprécier la validité d’une clause attributive de compétence territoriale ou celle d’une clause

compromissoire).

Dans une deuxième étape, il **faut trier les faits pour ne retenir que les faits pertinents, les**

**qualifier juridiquement** (Monsieur X. est-il un mandant, un cédant, etc.? ; Sommes-nous en

présence d’un fait ou d’un acte juridique ? Quelle est la nature de l’acte en question ? S’agit-il d’un

contrat ou d’un acte juridique unilatéral ? La clause décrite dans le cas est-elle une clause

compromissoire ?...). Cette démarche de qualification permet de circonscrire le domaine de

l’étude. Mais qui dit qualification dit aussi définition : vous devez toujours définir le vocabulaire

juridique employé.

La phase suivante est la plus délicate : **il** **s’agit d’identifier et d’énoncer le problème juridique**.

Un cas pratiques peut donner lieu à un ou plusieurs problèmes juridiques, selon sa complexité.

Selon les cas, les problèmes seront distincts ou étroitement liés.

Une fois que le problème est identifié, il faut s’efforcer de le résoudre. Pour ce faire, **il convient**

**d’identifier la règle de droit applicable**. Cette règle doit être explicitée, développée de manière

précise (définition, conditions d’application de la règle, exceptions…). **Son fondement juridique**

**doit être précisé** : loi, règlement, décision de jurisprudence (jurisprudence constante ou

revirement ?)… Dans cette dernière hypothèse, il  convient de retracer l’évolution

jurisprudentielle et de citer, s’il y a lieu, l’arrêt majeur de revirement. Le droit n’étant pas une

science exacte, il peut arriver qu’un problème juridique ne trouve pas de solution dans la loi ou

dans la jurisprudence. Dans ce cas, il faut s’en remettre à la doctrine en évoquant les thèses en

présence. Mais l’étudiant doit prendre position, choisir une thèse à la suite d’un raisonnement

logique. Cela étant, **l’étudiant doit se limiter à ce qui est strictement utile pour répondre à**

**la question posée.**

Ensuite, **il faut appliquer la règle de droit à l’espèce.** Il s’agit notamment de préciser si les faits

de l’espèce relèvent du principe ou de l’exception. En cas de pluralité de mécanismes

procéduraux applicables à envisager, il est recommandé d’exclure rapidement ceux qui paraissent

d’emblée inapplicables en l’espèce pour se concentrer sur les mécanismes qui se prêtent à

l’espèce. L’étudiant doit alors examiner les différentes conditions d’application du mécanisme afin

de s’assurer qu’aucune ne fait défaut (le défaut d’une seule condition peut entraîner l’échec de

l’action ou, plus généralement, l’inapplication du mécanisme considéré). En cas de conditions

cumulatives, il doit évacuer assez rapidement celles qui ne posent pas de difficultés pour se

focaliser sur celles qui sont plus délicates.

En somme, l’étudiant commence par rappeler les différentes conditions posées par le texte, puis

les reprend les unes après les autres, en ayant défini les termes, précisé l’appréciation

jurisprudentielle de ces conditions et en ayant appliqué les conditions à l’espèce. **Toute réponse**

**non justifiée n’a aucune valeur**.

**Il termine la résolution du cas par une conclusion**, c’est-à-dire la réponse à la question posée.

La démarche intellectuelle de l’étudiant est donc la même qu’un juriste (avocat, magistrat, notaire,

etc.) : elle consiste à appliquer le fameux syllogisme judiciaire.

**B – PRÉSENTATION DE LA SOLUTION**

**La présentation de la solution se fait en trois temps : introduction, plan, conclusion**.

**L’introduction** est assez courte. Elle comprend le rappel des faits essentiels, classés

chronologiquement et qualifiés juridiquement. Elle pose ensuite le ou les problèmes juridiques.

Deux situations se présentent alors :

- Des questions sont posées à la fin du cas pratique : il faut simplement répondre aux

différentes questions dans l’ordre où elles sont posées.

- En l’absence de questions, c’est à l’étudiant de trouver les bonnes questions.

Enfin, l’introduction s’achève pas l’annonce formelle des différents problèmes posés par le cas

(ex : «  C’est pourquoi nous examinerons successivement la validité de la clause attributive de

compétence d’attribution (I) et l’action possessoire en complainte (II) »).

**Le plan** : le nombre de parties dépend de la complexité du cas pratique. En présence d’un seul

problème juridique, il faut en étudier les différents aspects dans deux parties distinctes. En cas de

pluralité de problèmes juridiques, chaque partie doit être consacrée à un problème particulier. Les

titres doivent être soignés, la présentation irréprochable.

**La conclusion** présente la solution du cas à la fin du devoir. En cas de pluralité de problèmes

juridiques, l’étudiant doit conclure partiellement à la fin de chaque partie et donner une

conclusion générale à la fin du devoir.